



C215002-Direction générale des services VGP-Maison des entreprises

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2022.052

Séance du 7 juillet 2022

Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association AFACE.

Date de la convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 8 juillet 2022

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 14

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Richard DELEPIERRE, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-5 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu les statuts de l'association AFACE ;
- Vu la délibération n°2018-06-10, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018, portant sur l'accompagnement des créateurs d'entreprises du territoire intercommunal, le dispositif régional Entrepreneur#Leader et le soutien de la communauté d'agglomération aux associations œuvrant en matière de développement économique ;
- Vu la décision n°dB2019-008, du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 13 juin 2019, portant sur le soutien aux associations en faveur de l'accompagnement des créateurs d'entreprise et sur l'adoption de la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération et l'association AFACE ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.4, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu le budget en cours au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6574 : « subventions aux organismes de droit privé », fonction 90 : « développement économique », service C215001 : « développement économique » ;

Le soutien à la création et au développement des entreprises est une préoccupation commune de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et de l'Association pour Favoriser la Création

d'Entreprises (AFACE).

Ainsi, l'Agglo mène une politique d'accompagnement des porteurs de projets, de la genèse de leur idée jusqu'à l'essor de leur entreprise, en permettant à certains de se développer au sein de la Maison des entreprises.

De son côté, l'AFACE, association loi 1901 créée en 1984, regroupant des acteurs privés, institutionnels et publics, intervient dans les Yvelines, sur les territoires non dotés de PFIL (Plateforme d'Initiative Locale). Celle-ci participe ainsi à la dynamique économique de Versailles Grand Parc par ses actions dans le domaine du soutien à la création d'entreprise, notamment en intervenant dans l'aide au financement et dans l'accompagnement de projets à potentiel de développement.

L'AFACE octroie des prêts d'honneur de 15 000 € à 50 000 € (détaillés ci-dessous) pour la création, la reprise ou le développement d'entreprise (en activité depuis 3 ans au maximum), assortie d'un accompagnement avant-projet et après-projet réalisé par des bénévoles ayant une forte culture d'entrepreneuriat. Les porteurs de projets sont suivis durant la préparation et l'évaluation de leur plan d'affaires et de financement.

L'AFACE apporte aux créateurs et repreneurs une aide financière par l'octroi d'un prêt d'honneur spécifique au territoire de Versailles Grand Parc, avec des conditions d'éligibilité allégées, puis les accompagne pendant une année.

Les prêts accordés sont répartis en quatre catégories :

- Le prêt territorial : de 15 000 à 25 000 € avec création d'au moins un emploi (qui peut être le dirigeant) ;
- Le prêt premium : de 25 000 à 50 000 € avec création de trois emplois au moins (dont un peut être le dirigeant) ;
- Le prêt premium amorçage : de 15 000 à 25 000 € et un différé de remboursement de 12 mois, avec création d'au moins un emploi (qui peut être le dirigeant), pour des projets plus innovants et plus risqués. Un maximum est fixé à trois prêts premium amorçage par an ;
- Le prêt Afrique : de 25 000 à 50 000 €, pour financer un porteur de projet yvelinois, lequel doit créer, en Afrique, une entité juridique à vocation économique, destinée à créer de l'emploi localement.

La convention, objet de la présente décision, a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Versailles Grand Parc et l'AFACE unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs fixés en commun chaque année, tels que définis ci-après :

- Pour l'AFACE, l'objectif prévisionnel annuel est fixé à l'attribution de 10 prêts d'honneur et à l'accompagnement de 10 lauréats bénéficiaires des prêts d'honneur sur le territoire de VGP ;
- A cet effet, l'Agglo octroie une subvention de 1000 € pour chaque prêt d'honneur accordé, dans la limite d'un budget prévisionnel annuel de 10 000 €, afin de participer à l'activité de l'AFACE pour l'instruction, le financement et le suivi des dossiers des prêts d'honneur ainsi que pour l'accompagnement des créateurs ou repreneurs d'entreprises, dont la domiciliation et l'installation se font sur le territoire de VGP ;
- En contrepartie, chaque année l'AFACE devra justifier les actions réalisées et transmettre les documents comptables et le bilan d'activité ;
- La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver le renouvellement de la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Association pour Favoriser la Création d'Entreprises (AFACE), pour une durée de trois ans et prévoyant une subvention de 1000 € pour chaque prêt d'honneur accordé dans la limite d'un budget prévisionnel annuel de 10 000 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'AFACE et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.